

Rencensement Citoyen, JDC et Service national

Chaque Français dès 16 ans doit faire le *recensement citoyen obligatoire* pour ensuite participer à la *journée défense et citoyenneté (JDC)*. S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans. Le Français qui a fait son service militaire peut le prouver à l'aide d'une *attestation des services accomplis* ou, en cas d'exemption, d'un *certificat de position militaire*.

Cliquez sur ce lien :

- Recensement citoyen
- Journée défense et citoyenneté (JDC)
- Attestation des services accomplis (service militaire ou service national)

OBJECTIF CITOYEN



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

LE RECENSEMENT MILITAIRE
donne des **DROITS**

QUI ? Garçons et filles de nationalité française
OÙ ? À la mairie de ton domicile
QUAND ? Dès 16 ans
AVEC QUOI ? Votre carte d'identité
Le livret de famille
Un justificatif de domicile
POURQUOI ?

- pour obtenir l'attestation de recensement qui est obligatoire pour établir un dossier de **candidature** à un **concours** ou à un **examen** soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, baccalauréat, CAP, BEP, ...)
- pour effectuer la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
- pour l'inscription d'office sur les listes électorales